

## DANTON

*Il est temps de rétablir ce grand principe qu'on semble méconnaître : que les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents.*

Danton, CONVENTION. — Séance du 12 décembre 1793.

---

*"Les enfants n'appartiennent pas à leurs parents, ils appartiennent à l'Etat"*

Laurence Rossignol, sénatrice PS, 5 avril 2013, en direct sur France 2, émission Ce soir ou jamais

## Vincent PEILLON

*« La révolution française est l'irruption dans le temps de quelque chose qui n'appartient pas au temps. C'est un commencement absolu. C'est la présence et l'incarnation d'un sens, d'une régénération et d'une expiation du peuple français. 1789, l'année sans pareil est celle de l'engendrement par un brusque saut de l'histoire d'un homme nouveau. Un événement métahistorique et métapolitique. La révolution implique l'oubli total de ce qui précède la révolution. L'école doit dépouiller l'enfant de toutes ses attaches pré-républicaines pour l'élever jusqu'à devenir citoyen. C'est une nouvelle naissance, une transsubstantiation qui opère dans l'école et par l'école cette nouvelle église avec son nouveau clergé, sa nouvelle liturgie, ses nouvelles tables de la loi. » (P17)*

*« La société républicaine et laïque n'a pas d'autre choix que de "s'enseigner elle-même" (Quinet) d'être un recommencement perpétuel de la République en chaque républicain, un engendrement continu de chaque citoyen en chaque enfant, une révolution pacifique mais permanente » (P17)*

*« En voulant éliminer et le déterminisme religieux et le déterminisme scientifique, la synthèse républicaine se trouve obligée d'inventer une métaphysique nouvelle et une religion nouvelle, où c'est l'homme [...] qui va apparaître comme un infini qui sans cesse "s'échappe à lui-même" (J. Lagneau). Cette religion n'est pas une religion du Dieu qui se fait homme. Elle n'est pas davantage d'ailleurs une religion de l'homme qui se fait Dieu. Elle est une religion de l'homme qui a à se faire dans un mouvement sans repos » (p. 141-142).*

*« Ce qui manque au socialisme pour s'accomplir comme la pensée des temps nouveaux, c'est une religion nouvelle : "Donc un nouveau dogme, un nouveau régime, un nouveau culte doivent surgir, afin qu'une nouvelle société prenne la place de l'ancienne" (Littré) » (p. 149).*

*« La laïcité elle-même peut alors apparaître comme cette religion de la République recherchée depuis la Révolution » (p. 162)*

*« C'est au socialisme qu'il va revenir d'incarner la révolution religieuse dont l'humanité a besoin, en étant à la fois une révolution morale et une révolution matérielle, et en mettant la seconde au service de la première » (p. 195).*

Vincent PEILLON, *La révolution française n'est pas terminée*. Ed du Seuil. 2008

---

*“Il faut assumer que l'école exerce un pouvoir spirituel dans la société.”*

Vincent PEILLON, <http://www.lejdd.fr/Societe/Education/Actualite/Vincent-Peillon-veut-enseigner-la-morale-a-l-ecole-550018>

---

*« Ce n'est pas le sujet. Il ne faut pas confondre morale laïque et ordre moral. C'est tout le contraire. Le but de la morale laïque est de permettre à chaque élève de s'émanciper, car le point de départ de la laïcité c'est le respect absolu de la liberté de conscience. Pour donner la liberté du choix, il faut être capable d'arracher l'élève à tous les déterminismes, familial, ethnique, social, intellectuel, pour après faire un choix. »*

PEILLON, JDD, 2012

L'EXPRESS.fr, du 02/09/2012, Vincent Peillon pour l'enseignement de la "morale laïque".

<http://www.lejdd.fr/Societe/Education/Actualite/Vincent-Peillon-veut-enseigner-la-morale-a-l-ecole-550018>

---

*« On ne pourra jamais construire un pays de liberté avec la religion catholique. Mais comme on ne peut pas non plus acclimater le protestantisme en France comme on l'a fait dans d'autres démocraties, il faut inventer une religion républicaine. Cette religion républicaine qui doit accompagner la révolution matérielle et qui est la révolution spirituelle, c'est la Laïcité. Et c'est pour ça d'ailleurs qu'on a pu parler au début du XXe S de foi laïque, de religion laïque, et que la Laïcité voulait être la création d'un esprit public, une morale laïque et donc l'adhésion à un certain nombre de valeurs... »*

V. PEILLON : <http://www.youtube.com/watch?v=RjN3XCjZYNQ>

---

*« Ceux qui vont construire l'Ecole de la république et jouer un rôle déterminant dans la république, c'est le cas de Ferdinand Buisson, sont des gens qui sont venus avec un projet spirituel : c'est à dire que la république pour s'établir à besoin de former sa propre religion qu'ils ont appelé la Laïcité. »*

PEILLON , [http://www.dailymotion.com/video/xnrr3t\\_la-franc-maconnerie-religion-de-la-republique-peillon\\_news](http://www.dailymotion.com/video/xnrr3t_la-franc-maconnerie-religion-de-la-republique-peillon_news)

---

*« Toute l'opération consiste bien, avec la foi laïque, à changer la nature même de la religion, de Dieu, du Christ, et à terrasser définitivement l'Église. Non pas seulement l'Église catholique, mais toute Église et toute orthodoxie. Déisme humain, humanisation de Jésus, religion sans dogme ni autorité ni Église, toute l'opération de la Laïcité consiste à ne pas abandonner l'idéal, l'infini, la justice et l'amour, le divin, mais à les reconduire dans le fini sous l'espèce d'une exigence et d'une tâche à la fois intellectuelles, morales et politiques. »*

PEILLON, *Une religion pour la République : la foi laïque de Ferdinand Buisson*, Le Seuil, 2010, p277

---

*« Permettre à chaque élève de s'émanciper », car « le but de l'école républicaine a toujours été de produire un individu libre »*

Assemblée nationale, compte-rendu intégral de la deuxième séance du jeudi 14 mars 2013.

---

*« Dans notre tradition républicaine, il appartient à l'école non seulement de produire un individu libre, émancipé de toutes les tutelles – politiques, religieuses, familiales, sociales - capable de construire ses choix par lui-même, autonome, épanoui et heureux, mais aussi d'éduquer le citoyen éclairé d'une République démocratique, juste et fraternelle » (p. 12).*

PEILLON, *Refondons l'École de la République*, p12

*« L'école républicaine n'a jamais prétendu être neutre entre toutes les valeurs. Si la Laïcité a bien signifié la neutralité confessionnelle [...], elle n'a jamais signifié ni la neutralité philosophique ni la neutralité politique »*

PEILLON, *Refondons l'École de la République*, p134

---

*« Dans nos valeurs, l'Éducation vise à arracher les enfants aux déterminismes sociaux et religieux et d'en faire des citoyens libres. »*

Christiane Taubira, Assemblée nationale, 3 février 2013

---

*« Ce qui fait la valeur de ce que nous sommes c'est que précisément nous ne pouvons pas posséder l'infini, que nous ne pouvons pas dire à un moment le beau, le bien, le vrai c'est CA ! Mais que nous ne pouvons pas non plus renoncer à les chercher. Il y a un lien qui s'établit entre nous-même et une aspiration qui nous dépasse et qu'il faut faire très attention à ne pas tuer cela de deux façons : soit en pensant qu'il n'y a pas ce lien, il n'y a donc pas d'aspiration et nous sommes des créatures purement matérielles. Soit à penser qu'on a à donner le fin mot de ce lien. C'est-à-dire que moi curé ou moi pasteur, ou moi philosophe, ou moi, je ne sais pas quoi, politique, je détiens la vérité, je détiens le bien. On doit donc ne pas y renoncer et ne pas le posséder en même temps. Et c'est dans cette tension là que s'inscrit ce qu'ils appellent l'aspiration religieuse. Je ne renonce pas à quelque chose qui me dépasse, c'est présent dans mon expérience et en même temps j'élabore laïquement cette dimension que je reconnais comme une transcendance qui anime mon immanence mais je ne la possède jamais. Et donc je ne viens pas en chaire dire à mes brebis : voilà la vérité. Je les incite à la chercher par eux-mêmes. Voilà »*

Vincent Peillon, *Quelle laïcité pour aujourd'hui ?*

<http://gloriadeivivenshomo.hautetfort.com/> : 4<sup>e</sup> vidéo 1'29

#### Théorie du genre et promotion mouvements LGBT

*« La lutte contre les stéréotypes de genre et l'homophobie doit être menée avec force, à tous les niveaux d'enseignement. Les stéréotypes de genre doivent être remis en question dès l'école primaire »*

PEILLON, *Refondons l'École de la République*, p128

---

S'adressant aux recteurs d'académie, M. Peillon indiquait en janvier dernier que « le gouvernement s'est engagé à s'appuyer sur la jeunesse pour changer les mentalités, notamment par le biais d'une éducation au respect de la diversité des orientations sexuelles [6] ».

[6] [Lettre de Vincent Peillon, ministre de l'Education nationale, aux recteurs](#), datée du 4 janvier 2013.

#### Toujours plus d'étatisme

*« Intégrer l'aide personnalisée dans le temps scolaire et organiser l'accompagnement du travail personnel à l'école même, dans le cadre d'une réforme des rythmes. Ceci signifie la suppression effective des devoirs à la maison »*

**Refondons l'École de la République, RAPPORT DE LA CONCERTATION – OCTOBRE 2012, p34**

---

*Ce vasistas (devoirs à la maison) ouvert sur l'école permet aux parents d'avoir conscience de ce que fait leur progéniture la journée. Les devoirs sont, avec les notes, les seuls éléments qui sortent de l'espace scolaire et l'unique moyen pour eux de montrer qu'ils sont présents aux côtés de leurs bambins"*

*« La fin des devoirs à la maison relève en effet de l'équité entre les élèves de différentes classes sociales, mais aussi de l'efficacité relative de ce type de travail »*

Patrick Rayou, enseignant-chercheur en sciences de l'éducation à l'université Paris-VIII

[http://www.lepoint.fr/societe/les-devoirs-a-la-maison-point-final-18-10-2012-1518451\\_23.php](http://www.lepoint.fr/societe/les-devoirs-a-la-maison-point-final-18-10-2012-1518451_23.php)

---

Les pistes de la refondation de Peillon :

LE TEXTE DU PROJET DE LOI rend obligatoire l'enseignement des « valeurs de la République » et de « l'esprit critique » qui feront maintenant partie du droit de tout enfant à l'instruction, même pour les enfants bénéficiant d'une instruction privée hors-contrat ou à domicile (nouvel article L131-1-1).

### *Un enseignement obligatoire*

Le projet de loi remplace en outre le cours d'instruction civique par un « un enseignement moral et civique » visant à faire « acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de la laïcité » (nouvel article L311-4). Cet « enseignement moral et civique vise notamment à amener les élèves à devenir des citoyens responsables et libres, à se forger un sens critique et à adopter un comportement réfléchi. Cet enseignement comporte, à tous les stades de la scolarité, une formation aux valeurs de la République, à la connaissance et au respect des droits de l'enfant » (nouvel article L. 312-15).

Quant à l'école primaire, le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture indique qu' « elle assure les conditions d'une éducation à l'égalité de genre. Elle assure conjointement avec la famille l'éducation morale et civique, qui comprend obligatoirement, pour permettre l'exercice de la citoyenneté, l'apprentissage des valeurs et symboles de la République et de l'Union Européenne, notamment de l'hymne national et de son histoire. »

Cet enseignement moral et civique sera dispensé par les professeurs d'histoire et de sciences et vie de la terre dès la rentrée 2015, à raison d'une heure par semaine à l'école primaire et au collège [1]. Il sera obligatoire, y compris dans les établissements privés sous contrat, et devra être noté.

Sur la liberté de l'enseignement
----------------------------------

*« Les parents ont par priorité le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants. »*

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948, article 26-3.

---

*« Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'Etat, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques. »*

Protocole additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, 1952, article 2, protocole n°1.